

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR --- Année scolaire : 2021 - 2022

Ce règlement peut faire l'objet de modifications chaque année.

1- Adhésion

Article 1.1

L'adhésion est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
- 1 photo d'identité ;
- L'acceptation par écrit du Règlement Intérieur ;
- Le paiement de la cotisation.

Article 1.2

- Le paiement en espèce s'effectue en une seule fois.

2- CLAUSE DE REMBOURSEMENT et de NON-REMBOURSEMENT

Article 2.1

Aucun remboursement n'est effectué dans le cas :

- D'une décision de la famille ou de l'adulte d'arrêter les ateliers et ceci pour une quelconque raison et à n'importe quel moment de l'année ;
- D'une exclusion prononcée par l'association pour manquement au règlement.

Article 2.2

L'association s'engage à rembourser une partie des cotisations dans le cas :

- D'une cessation de l'atelier.

3- ASSIDUITE

Article 3.1

L'inscription aux ateliers implique les adhérents à honorer les rendez-vous pris avec les Accompagnateurs scolaires.

Article 3.2

Toute absence doit être signalée par téléphone à l'accompagnateur scolaire ou par mail à mionsreussite@gmail.com (48h avant la séance d'accompagnement).

Article 3.3

Au-delà de 2 absences non justifiées, l'adhérent peut être radié des ateliers.

4- LIEUX, ACCUEIL ET HORAIRES DES ATELIERS

Article 4

Pendant l'année, des changements d'horaires des ateliers peuvent s'opérer. Les adhérents sont informés des modifications si elles ont lieu.

5- REGLES DE VIE

Article 5.1

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une exclusion.

Article 5.2

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein de l'association, sous peine d'exclusion.

Article 5.3

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de travail demandées par l'accompagnateur scolaire et à apporter le matériel nécessaire.

Article 5.4

Le téléphone portable de l'enfant sera coupé pendant les séances. Exceptionnellement l'accompagnateur scolaire pourra autoriser l'enfant à garder son téléphone en service si un appel prévu ayant un véritable caractère d'urgence peut survenir pendant la séance. Dans ce cas, l'enfant prévendra l'Accompagnateur en début de la séance.

Article 5.5

Il est interdit d'utiliser, pendant les séances, tout appareil électronique sauf les calculatrices et les ordinateurs de l'Association.

Article 5.6

L'adhérent est tenu de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

6- PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 6

En cas d'indiscipline ou de manque de travail, différentes étapes sont mises en œuvre :

- L'accompagnateur scolaire donne un avertissement de travail ou de comportement (qui sera pour le cas d'un mineur signalé aux parents) ;
- Au bout de trois avertissements, l'adhérent accompagné de ses parents est convoqué par le bureau de l'association ;
- Suite à cet entretien, si aucun changement ou amélioration n'est apporté, le bureau de l'association prendra les mesures appropriées.

7- RESPONSABILITE ET SECURITE

Article 7.1

Les adhérents mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires d'ateliers.

Article 7.2

Aucun adhérent mineur ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents.

Article 7.3

Les parents qui accompagnent leur enfant aux ateliers doivent impérativement s'assurer de la présence de l'accompagnateur scolaire de leur enfant avant de repartir.

Article 7.4

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et port de bijoux (objet de valeur) sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

8- SANTE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 8.1

En cas d'accident grave l'accompagnateur scolaire appelle les pompiers et prévient les parents. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Article 8.2

Il est demandé aux familles d'avertir l'association pour tout changement apporté à la fiche de renseignements (formulaire d'inscription).